

<p>VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Assemblée générale des actionnaires d’Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») du 26 avril 2023 (à 11h00 heure belge)</p>
<p><i>Ce formulaire signé doit être communiqué au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :</i></p> <p style="text-align: center;">Pour les actions nominatives (y compris les Actions Restreintes) : <i>Anheuser-Busch InBev SA/NV Monsieur Jan Vandermeersch Brouwerijplein 1 3000 Leuven (Belgique) (jan.vandermeersch@ab-inbev.com)</i></p> <p style="text-align: center;">Pour les actions dématérialisées : <i>Euroclear Belgium, à l’attention du Issuer Services 1 Boulevard du Roi Albert II 1210 Bruxelles (Belgique) (ebe.issuer@euroclear.com)</i></p>

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société)

.....

Domicile / Siège

.....

Propriétaire de		actions ordinaires sous forme nominative	
		actions ordinaires sous forme dématérialisée	d’Anheuser-Busch InBev SA
		Actions Restreintes	
	nombre		

vote par correspondance comme suit pour l’assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 26 avril 2023 (à 11h00) (l’ « **Assemblée** ») avec l’ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

Le vote du/de la soussigné(e) sur chacune des propositions de décisions est le suivant : (*)

(*) *Veillez cocher la case de votre choix.*

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Modification de l'article 19.3 des statuts de la Société

Proposition de décision : modifier les règles de composition du Conseil d'Administration, en augmentant le nombre d'administrateurs indépendants de trois à quatre administrateurs indépendants et en diminuant le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence (tel que défini à l'article 19.3 des statuts de la Société) de neuf à huit administrateurs; et modifier en conséquence l'article 19.3 des statuts de la Société de la manière suivante :

« 19.3 Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- (a) *quatre administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration;*
- (b) *tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs (ensemble l'Actionnaire de Référence) est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, huit administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence; et*
- (c) *tant que les Actionnaires Restreints ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs, sont propriétaires au total de (et en prenant en compte les Actions Ordinaires visées à l'Article 20.2(b)):*
 - (i) *plus de 13.5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints conformément à la procédure prévue à l'Article 21 (chaque administrateur nommé conformément à cette procédure étant un **Administrateur d'Actions Restreintes**);*
 - (ii) *plus de 9%, mais pas plus de 13,5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés;*
 - (iii) *plus de 4,5%, mais pas plus de 9%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé; et*
 - (iv) *4,5%, ou moins de 4,5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, ils ne sont plus en droit de proposer aucun candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé;*

étant entendu qu'afin de déterminer le nombre d'administrateurs à nommer sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints, le pourcentage d'Actions avec droit de vote détenues respectivement par l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints (ensemble avec leurs Personnes Liées, leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à ces Successeurs) est calculé conformément aux règles énoncées à l'Article 20.»

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

2. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.
3. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.
4. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
5. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.212.457
Bénéfice reporté :	+	25.744.922
Résultat à affecter :	=	27.957.379
Prélèvement sur les réserves :	+	38.896
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	1.488.344
Solde du bénéfice reporté :	=	26.507.931

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2022 de 0,75 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,525 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,75 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2023.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Démission et nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Xiaozhi Liu et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Dr Aradhana Sarin** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Dr Aradhana Sarin, citoyenne américaine, est titulaire d'un diplôme de médecine de l'université de Delhi, en Inde, et d'un MBA de la Stanford Business School, aux États-Unis. Dr Aradhana Sarin est directrice exécutive et Chief Financial Officer d'AstraZeneca PLC depuis août 2021. Auparavant, elle était Chief Financial Officer d'Alexion, une société biopharmaceutique spécialisée dans les maladies rares. Avant Alexion, elle a été Managing Director Corporate et Investment Banking auprès de Citi Global Healthcare Banking, Managing Director de Healthcare Investment Banking auprès d'UBS, et a travaillé chez JP Morgan dans le groupe de conseil en fusions et acquisitions. Dr Sarin a commencé sa carrière en pratiquant la médecine en Inde et en Afrique. Elle est membre du Board of Governors de la Croix-Rouge américaine. Dr Sarin a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de M. Elio Leoni Sceti en tant qu'administrateur et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **M. Dirk Van de Put** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. M. Dirk Van de Put, qui possède la double nationalité belge et américaine, est titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire de l'Université de Gand, en Belgique. M. Van de Put est président et CEO de Mondelēz International, le leader mondial des biscuits et du chocolat, depuis 2017. Il a rejoint Mondelēz depuis McCain Foods Limited, le plus grand distributeur et fabricant de frites surgelées, de spécialités de pommes de terre et de hors-d'œuvre, où il était Président et CEO depuis 2010. Avant de rejoindre McCain, il a été Président de la Global OTC Division de Novartis Inc, une société pharmaceutique suisse, et a passé plus de dix ans au sein du Groupe Danone, un fabricant de produits laitiers, d'eaux, d'aliments pour bébés et de produits de nutrition clinique, où il a été Président de la Americas Division et co-Président de la Fresh Dairy Division. Au cours des 15 premières années de sa carrière, il a occupé de nombreux postes dans les domaines de la vente et du marketing en Europe et en Amérique latine pour Mars Inc. ainsi que pour The Coca Cola Company, où il a été Président, Coca Cola Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration du Consumer Goods Forum et a été précédemment administrateur non exécutif de Mattel, une entreprise mondiale de jouets, et de KDP, une entreprise de café et de boissons. M. Van de Put a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'il satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article

7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- c. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de Mme María Asunción Aramburuzabala en tant qu'administrateur et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Mme Lynne Biggar** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. Mme Lynne Biggar, citoyenne américaine, est titulaire d'un bachelier en relations internationales de l'université de Stanford et d'un MBA de la Columbia Business School. Elle est Senior Advisor chez Boston Consulting Group et membre du conseil d'administration indépendant de Voya Financial, Inc. une société leader dans le domaine de la santé, du patrimoine et de l'investissement basée aux États-Unis, et de Finastra, une société de logiciels financiers dont le siège se trouve au Royaume-Uni. Elle est également membre indépendant du comité exécutif de Leading Hotels of the World. Mme Biggar a été Executive Vice President et Global Chief Marketing Officer chez Visa de 2016 à 2022. Avant de rejoindre Visa, elle a été vice-présidente exécutive du marketing grand public et des recettes pour Time, Inc. et, auparavant, elle a passé plus de 20 ans chez American Express, où elle a occupé divers postes de direction. Mme Biggar est également membre du conseil d'administration de The New 42nd Street et du groupe mondial de commerce des médias MMA Global. Mme Biggar a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- d. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **Mme Sabine Chalmers**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- e. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **M. Claudio Garcia**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- f. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Cecilia Sicupira et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer Mme **Heloisa Sicupira** en tant qu'administratrice, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Mme Heloisa Sicupira, citoyenne brésilienne, est titulaire d'un MBA de la Columbia University (États-

Unis) et d'un bachelier en droit de la Pontifícia Universidade Católica (Brésil) ; elle est habilitée à pratiquer le droit au Brésil. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de São Carlos Empreendimentos S.A. de 2018 à 2022. Mme Sicupira a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'avocate spécialisée dans les marchés des capitaux. Depuis 2017, elle est analyste d'investissement et gestionnaire de portefeuille chez LTS Investments et, auparavant, elle était analyste d'investissement chez MSD Capital.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- g. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- h. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- i. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de M. William F. Gifford et, sur proposition des Actionnaires Restreints, nommer **M. Salvatore Mancuso** en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023. M. Salvatore Mancuso, citoyen américain, est titulaire d'un bachelier en Accounting de l'Iona College, aux États-Unis. Il est Executive Vice President et Chief Financial Officer du Altria Group. Au cours de ses 32 années passées chez Altria, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de la finance, de la conformité, de la stratégie et du développement commercial. Parmi les postes à responsabilité qu'il a occupés au sein du Altria Group, citons celui de Senior Vice President, Finance & Procurement, et Treasurer & Vice President, Investor Relations et Accounting. Avant de rejoindre le Altria Group, M. Mancuso a travaillé pour Pittston Company. Il siège également au conseil d'administration de Greater Richmond Partnership.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

9. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2022. Le rapport annuel de 2022 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

C. DEPOTS

10. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions visées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

*

Le présent formulaire sera considéré comme nul dans son ensemble si l'actionnaire n'a marqué aucun choix ci-dessus en relation avec un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, p/a Euroclear Belgium, ne peut plus voter à l'Assemblée en personne ou par procuration pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie au plus tard le 11 avril 2023 un ordre du jour modifié de l'Assemblée pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société, p/a Euroclear Belgium, avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations.

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités liées et avec les fournisseurs de services assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et mandataires peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab-inbev.com/privacy-policy/> et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

Fait à, le2023.

Signature(s) :(**)

(**) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) qui signe(nt) en leur nom.